

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_005

PPG Milieux aquatiques 2023-2027 - Plan d'actions " Érosion des sols " bassin de la Muse - Modalités de mise en oeuvre

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Serge GRASSET par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 02 février 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-2 « Mettre en œuvre un plan d'action adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le bassin de la Muse et du Lavencou » du contrat de rivière 2019-2024

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins » ;

Vu le dossier déposé en date du 25/10/2022 sollicitant les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère pour une demande de déclaration d'intérêt général du programme de travaux ;

Vu la délibération DE_2022_016 du 29 septembre 2022 actant le lancement des actions 2023 du PPG MA 2023-2027 ;

Vu la délibération DE_2022_024 du 15 décembre 2022 actant la programmation 2023 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière ;

Vu la délibération DE_2022_025 du 15 décembre 2022 actant la mission 2023 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont ;

Le Président rappelle les actions du PPG MA et du contrat de rivière liées aux enjeux de colmatage des cours d'eau, et à l'érosion des sols.

Des aménagements pour limiter la dégradation des milieux (cours d'eau et zones humides) sont proposés avec :

- la pose de clôtures,
- l'aménagement de points d'abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou des engins pour limiter l'impact du piétinement
- travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales.

À ce jour, trois secteurs sont prioritairement ciblés, le ruisseau des Pouzets sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, le ruisseau de la Combe des Cades sur la Commune d'Ispagnac et le bassin versant de la Muse (Communautés de Communes Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup) dans le cadre du lancement d'une démarche participative à destination de la profession agricole.

Ces actions sont éligibles à des aides publiques à hauteur de 80 % dans le cadre des programmes financiers actuels.

Comme stipulé dans le tableau financier du PPG MA 2023-2027, il est proposé un financement du reste à charge en type 3, c'est-à-dire assuré par la Communauté de Communes dont le territoire bénéficie de travaux.

Un principe de solidarité pourrait néanmoins s'appliquer lorsque les travaux réalisés s'effectuent dans le cadre d'une démarche plus globale à l'échelle d'un sous-bassin versant. Dans ce cas de figure, le reste à charge pourra être partagé entre les différentes Communautés de Communes concernées. Ce principe de solidarité s'appliquerait notamment pour le financement des actions réalisées dans le cadre du plan d'actions « Ruissellement-érosion des sols agricoles » sur le bassin versant de la Muse.

Après proposition auprès des Communautés de Communes Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup, il est convenu un financement à hauteur de 50% chacune sur le reste à charge des travaux, dans une limite de 3500 € HT/communauté de communes/an pendant la durée du PPG Milieux aquatiques Tarn-amont.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le mode de financement des travaux de mise en défens et d'accompagnement en action de type 3,

Précise qu'un principe de solidarité pourra s'appliquer au cas par cas entre des Communautés de Communes d'un même sous-bassin versant.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, **Serge VEDRINES**

BOUSSIGNES-LEZ-MONT-LOZÈRE
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
048-200080547-20230209-DE_2023_005-DE

Le Secrétaire de séance, **Gilbert FAUCHER**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 13 / 02 / 2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.